

(1)

## 2<sup>e</sup> ENFANT

**Extrait de l'acte** (2) **de naissance** n° 560  
 Le 28 février 2018  
 à 01 heures 39  
 est né(e) (3, 4) Chloé, Sarah  
 LE GALLO

du sexe féminin

à Saint Maurice  
(Val-de-Marne)

reconnu(e) (6) le 28 février 2018 en  
cette Mairie par le père

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (7)



### Extrait de l'acte de décès n°

(8)

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil - Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (*première, deuxième, troisième, etc.*) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement. ■■■ (2) Indiquer selon la situation : *de naissance, d'enfant sans vie, etc.* (3) Compléter par les mots « *sans vie* » si l'il s'agit d'un enfant sans vie. ■■■ (4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « *suivant déclaration conjointe en date du... et/ou 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...* en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie. ■■■ (5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée l'acte de naissance ou de mariage non détenue par une autorité française, la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : (6) De (Prénoms, NOM, née le... d...) Pour l'acte d'enfant sans vie, Prénoms et NOM, née le... d... de la mère, tels qu'ils

(1)

## ENFANT

**Extrait de l'acte** (2) **de naissance** n°  
 Le \_\_\_\_\_  
 à \_\_\_\_\_ heures  
 est né(e) (3, 4)

du sexe \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

(5)

reconnu(e) (6)

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil - Sceau

### Extrait de l'acte de décès n°

(8)

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil - Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (*première, deuxième, troisième, etc.*) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement. ■■■ (2) Indiquer selon la situation : *de naissance, d'enfant sans vie, etc.* (3) Compléter par les mots « *sans vie* » si l'il s'agit d'un enfant sans vie. ■■■ (4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « *suivant déclaration conjointe en date du... et/ou 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...* en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie. ■■■ (5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée l'acte de naissance ou de mariage non détenue par une autorité française, la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : (6) De (Prénoms, NOM, née le... d...) Pour l'acte d'enfant sans vie, Prénoms et NOM, née le... d... de la mère, tels qu'ils